Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260427-D004_2026CCAS-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS
Séance du 27 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-SEPT AVRIL A DIX-SEPT HEURE ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME PATRICIA GOMBERT.

DATE DE CONVOCATION DU CCAS : LE 15 AVRIL 2026

PRESENTS :
GOMBERT Patricia, GUILLAUME Patrick, CARNET Eric, HAMON Marc, PROVOST Nolwenn, PRIE Stéfanny

ABSENTS :
LE LEURCH Jean-Michel, PLUNET Valérie, ALLANO Gaëtan

SECRETAIRE DE SEANCE : HAMON Marc

DELIBERATION N° 004-2026
7.1

FINANCES :
Affectation des résultats

Rapporteur : madame Patricia GOMBERT

Le solde d'exécution de la section d'investissement du CFU est purement et simplement reporté, quel qu'en soit le sens (déficit ou excédent) en section d'investissement (**12 970,26 €** pour l'exercice 2025).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation (répartition fonctionnement / investissement) par décision de l'ordonnateur.

L'affectation au compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) ne peut s'effectuer qu'après couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur reporté.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice concerné est repris au budget suivant, conformément à la délibération d'affectation du résultat prise par l'assemblée :

- En priorité au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin d'autofinancement et ou exécuter le virement prévu au budget primitif de l'année,
- Pour le reste, selon l'option retenue par le conseil municipal, en report sur ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » (le résultat financera alors des dépenses de fonctionnement).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260427-D004_2026CCAS-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Concernant l'exercice budgétaire de l'année 2025 du budget du CCAS, **le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 29 986,36 €.**

Les membres du CCAS,
A l'unanimité,
Décident de reporter en fonctionnement, sur le Budget 2026, l'intégralité l'excédent de clôture de fonctionnement : 29 986,36 € / chapitre 002

Certifié conforme au registre des délibérations,
Patricia GOMBERT
Adjoint déléguée au CCAS

